

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, PH ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Budget principal : Débat d'orientation budgétaire 2022.

La lecture combinée des articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales entraîne la présentation au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par vote d'une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires est donc l'occasion pour les membres du conseil d'examiner et de débattre des orientations politiques des services publics communautaires et de la stratégie financière et fiscale avant la présentation du budget principal de la communauté de communes au prochain conseil.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

1. Le contexte financier et économique ;
2. La loi de finances 2022 ;
3. L'analyse financière de la communauté de communes fin 2021 ;
4. Les orientations budgétaires.

1 - Le contexte financier et économique.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France est reparti à la hausse en 2021 (+6.7 %) suite à sa diminution en 2020 (-8 %) et il devrait retrouver son niveau d'avant crise sanitaire à la fin du premier trimestre 2022.

Actuellement, la notion au centre de nombreux enjeux est l'inflation. Elle s'élevait à +3.4 % en France en décembre 2021. Cette inflation a été qualifiée de transitoire par la Banque Centrale Européenne (BCE) car sous l'influence de l'augmentation des prix de l'énergie et de la pénurie des biens semi-conducteurs. En raison de cette interprétation la BCE n'a pas encore modifié

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

son principal taux directeur en le maintenant à zéro. La banque centrale américaine (la FED) a déjà annoncé qu'elle augmenterait ses taux directeurs à la fin du premier trimestre 2022 au regard de l'inflation constatée aux Etats-Unis (ils étaient jusque-là entre 0 % et 0.25 %). A titre d'illustration la banque centrale russe vient d'augmenter son taux directeur annuel qui s'élève maintenant à 20 %. Le contexte international actuel risque également d'impacter l'inflation en France.

Si l'inflation perdure et accélère, les conséquences seront nombreuses avec notamment :

- Une augmentation du taux directeur de la BCE ;
- Une augmentation des taux d'intérêts des prêts bancaires ;
- Un ralentissement de la consommation des ménages ;
- Une baisse des recettes de l'Etat et une augmentation de la charge de la dette publique (pour rappel, les obligations de l'Etat français à 10 ans étaient à taux négatifs, -0.306 % en décembre 2020, et elles s'établissent à +0.32 % en décembre 2021).

Au-delà de cette actualité incertaine, la loi de finances pour 2022 fixe également des objectifs à plus long terme avec France 2030 et les éléments ci-dessous :

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 milliards
	Devenir le leader de l'hydrogène vert.	
	Décarboner notre industrie.	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 milliards
	Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.	2 milliards
	Investir dans le champ des fonds marins.	

La loi de finances pour 2022 contient également quelques dispositions impactant les collectivités.

2 - La loi de finances pour 2022 et les collectivités locales :

Il y a assez peu de nouvelles mesures impactant les collectivités locales dans cette loi de finances de fin de cycle de mandat. Il est à noter tout de même :

- L'impact de l'inflation sur la révision forfaitaire des valeurs locatives avec pour 2022 une revalorisation de +3.4 %.
- Les conséquences de la réforme fiscale des années antérieures (avec notamment la suppression de la taxe d'habitation) qui entraînent une modification du calcul des indicateurs financiers permettant de classer les collectivités comme l'effort fiscal et les potentiels financier et fiscal. Cependant, il est annoncé que l'impact induit par ces nouveaux indicateurs sera intégralement neutralisé en 2022.
- La poursuite de l'automatisation du FCTVA avec au 1^{er} janvier 2022 les collectivités qui le perçoivent pour les dépenses réalisées en année n-1 ;
- L'article 109 de la loi de finances pour 2022 dispose que doit être défini le reversement de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI au prorata des charges de financements des équipements assumés par chaque collectivité.
- L'autorisation de modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics avec :
 - Un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables ;
 - La poursuite uniquement des fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ;

Assistance régionale en matière de
007-200073245-20220315-DEL15032022-11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

- o Des amendes de 1 mois à 6 mois de rémunérations ;
- o Le justiciable ne sera pas passible de sanctions s'il n'a fait que se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique ;
- o La chambre du contentieux de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes, instruira et jugera les affaires.

La plupart de ces éléments sont susceptibles d'avoir des conséquences financières sur les budgets des collectivités locales.

3 - L'analyse financière de la communauté de communes fin 2021 :

Le compte administratif (CA) 2021 n'a pas encore été présenté aux membres du conseil communautaire mais il est possible dès à présent d'évoquer les montants de l'atterrissage 2021 des comptes de la CCBA au regard de ceux de 2020.

3-1 : Section de fonctionnement :

Recettes réelles : + 746 900.66 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
26 163 781.62 €	25 966 913.91 €	26 587 266 €	26 713 814.57 €

Le montant global des recettes perçues en 2021 est supérieur d'environ 747 000 € à celles versées en 2020, soit une augmentation de 4.7 %. Les explications les plus importantes de cette augmentation sont, hormis les recettes exceptionnelles dues essentiellement aux cessions, l'impact de la sortie progressive de la crise sanitaire. Ces éléments sont atténués par la perte de l'éligibilité au FPIC en 2021, compensés par la dynamique de fiscalité

Chapitre 013 - atténuations des charges : + 53 777.23 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
153 760.63 €	168 365.35 €	168 000 €	222 142.58 €

Ce chapitre comprend les remboursements de l'assurance liés aux risques statutaires, (exemple : arrêt maladie d'un agent) dont les recettes sont par nature aléatoire, ainsi que la participation des agents aux titres restaurant.

Chapitres 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : + 260 489.10 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
851 393 €	737 542.86 €	950 500 €	998 031.96 €

Il est classé dans ce chapitre l'ensemble des tarifs et redevances perçus en contrepartie des services publics communautaires. Les montants les plus importants sont ceux liés aux crèches et à la redevance spéciale des déchets. Ces recettes étant liées à l'activité, leur augmentation par rapport à 2020 résulte de la sortie progressive de la crise sanitaire.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : - 157 407.76 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
20 676 556 €	20 816 658.93 €	20 748 171 €	20 659 251.17 €

La perte de l'éligibilité au FPIC en 2021 a impacté ce chapitre de - 252 000 € environ. En dehors de cet élément, le montant des produits de la fiscalité augmente en 2021 compte-tenu de l'évolution physique des bases, le conseil communautaire n'ayant pas décidé d'augmentation des taux depuis 2017. La fiscalité est constituée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB, TFPNB), pour la première année d'une fraction de la TVA,, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la taxe de séjour.

Chapitres 74 - Dotations et participations : + 547 019.49 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-11-DE
Date de transmission : 18/03/2022
Date de réception en préfecture : 18/03/2022

4 446 169.19 €	4 165 481.27 €	4 701 095 €	4 712 500.76 €
----------------	----------------	-------------	----------------

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations de l'Etat ainsi que les participations et subventions des autres organismes. Hormis l'impact du COVID, l'augmentation par rapport à 2020 s'explique par la nouvelle compensation de l'Etat des 50% d'exonérations des bases fiscales des entreprises industrielles.

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante : - 39 907.50 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
34 173.80 €	57 473.89 €	18 500 €	17 566.39 €

Pour 2021, il s'agit essentiellement d'un terrain loué à Lafarge (il y avait antérieurement également une partie des loyers de la pépinière).

Chapitre 76 - Produits financiers : + 1 084.78 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
0 €	0 €	0 €	1 084.78 €

Le montant 2021 correspond à des remboursements d'intérêts dans le cadre du transfert d'un emprunt.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 81 845.32 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
1 729 €	21 391.61 €	1 000 €	103 236.93 €

L'augmentation de ce chapitre correspond essentiellement aux écritures comptables liées aux cessions.

Dépenses réelles : - 51 258.26 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
25 025 840.71 €	24 466 768.91 €	24 822 300 €	24 415 510.65 €

Le montant global des dépenses 2021 est inférieur d'environ 51 000 € à celles de 2020, soit une diminution de 0.2 %. L'explication de cette diminution résulte dans la réduction du chapitre 014 de 584 000 € (liée essentiellement aux versements aux communes). Cet élément est atténué par l'augmentation des autres chapitres en raison notamment de la sortie progressive de la crise sanitaire.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 334 176.11 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
2 723 136.58 €	2 309 044.44 €	2 843 500 €	2 643 220.55 €

Ce chapitre comprend les dépenses comme les fluides, les fournitures, les prestations de services, l'entretien du patrimoine communautaire, les contrats de maintenance et les honoraires divers. En tant que charges relativement variables, ce sont celles qui ont été principalement impactées par le COVID-19 en 2020 et dans une moindre mesure en 2021. Ainsi, l'exemple le plus important en 2021 est la diminution de 100 000 € des dépenses de ce chapitre relatives à la petite enfance (moins d'enfants accueillis dans les crèches compte-tenu des confinements). Il est possible de noter également le décalage sur 2022 de la dépense liée à la location du nouveau serveur.

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 161 002.13 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
4 681 195.00 €	4 645 856.81 €	4 947 800 €	4 806 858.94 €

La différence entre 2021 et 2020 est d'environ + 161 000 €. Les éléments principaux d'explications sont l'intégration des agents relatifs à la pépinière L'Espéridou avec une refacturation en fin d'année de ce coût au budget annexe, l'impact en année pleine des

Accusé de réception en préfecture
000000024811515
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

recrutements opérés en cours d'année 2020, le recrutement du chargé de mission sur le tourisme expérientiel (action à financer par une subvention Leader) et le glissement vieillesse technicité. La moindre dépense par rapport au budget 2021 résulte essentiellement du décalage dans le remplacement d'agents ayant muté.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 193 875 .65 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
5 057 210.00 €	5 016 436.46 €	5 234 000 €	5 210 312.11 €

Ce chapitre en augmentation de 194 000 € entre 2020 et 2021 comprend :

- Les indemnités aux élus ;
- Les participations et contributions aux syndicats avec notamment le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères pour 2 521 440 € en 2021 (2 387 000 € en 2020) et le SEMVA qui gère l'Hippocampe pour 713 226 € en 2021 (623 000 € en 2020) ;
- Les subventions aux associations avec 990 000 € en 2021 (1 119 000 € en 2020). Les principales associations concernées sont l'office de tourisme, les associations gestionnaires de crèches, la mission locale pour l'emploi et Le Palabre.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : - 584 334.02 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
12 185 882 €	12 199 279.35 €	11 615 000 €	11 614 945.33 €

Il s'agit essentiellement du reversement de la fiscalité aux communes membres. Son montant est en diminution d'environ 584 000 €.

Chapitre 66 - Frais financiers : - 27 797.93 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
176 896.13 €	167 971.65 €	170 000 €	140 173.72 €

Ces dépenses correspondent aux intérêts de la dette communautaire ou aux frais qui y sont liés et varient en fonction de l'évolution des taux variables.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 128 180.20 €

BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
132 862.00 €	128 180.20 €	3000 €	0 €

Ce chapitre intègre des crédits par nature aléatoire ou imprévisible.

3-2 : Section d'investissement :

Recettes :

Le montant des recettes réelles d'investissement réalisées en 2021 est de 4 449 898.50 € et les restes à réaliser de 3 527 104.95 €, soit un total de 7 977 003.45 €. Cela représente 75% du montant budgété de 10 609 455.86 €. Les 4 449 898.50 € mandatés comprennent notamment :

- 2 000 000 € d'emprunts ;
- 1 000 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 879 395.50 € de subventions ;
- 310 145.70 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) que la communauté de communes perçoit au trimestre échu.

Dépenses :

Le montant des dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021 est de 5 594 599.76 € et les restes à réaliser de 3 666 868.37 €, soit un total de 9 261 468.13 €. Cela représente 75% du montant budgété de 12 240 729.71 €. Les 5 594 599.76 € mandatés comprennent notamment :

- 1 592 780 € de subventions d'équipement dont 1 065 000 € pour la fibre et 84 138 € d'aides à l'investissement aux communes ;

Accuse de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

- 1 055 000 € de remboursement du capital des emprunts ;
- 600 000 € liés à la crèche Les P'tits Loups ;
- 515 000 € sur la zone des Pradasses ;
- 485 000 € liés au bâtiment Seibel ;
- 365 000 € de travaux au siège ;
- 315 000 € pour la voirie.

3-3 : La structure de la dette :

Le montant de la dette était au 1^{er} janvier 2021 de 11 939 000 €. Il a été réalisé un emprunt de 2 000 000 € à taux fixe à 0,64 % en 2021. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 de 12 831 000 €.

Cette dette se répartit à 88 % à taux fixes et 12 % à taux variables. Son profil d'extinction est joint en annexe.

4- Orientations budgétaires :

4-1 : Le cadre financier d'élaboration :

Le budget primitif 2022 se construit dans un contexte international incertain mais avec une perspective de sortie de crise sanitaire.

La collectivité maintient ses principales orientations budgétaires suivantes avec :

- La non augmentation des taux de fiscalité directe locale ;
- Une anticipation sans crise sanitaire des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- La poursuite de la réalisation des investissements structurants et des dispositifs de soutien au territoire.

En recettes de fonctionnement ce budget devra tenir compte des conséquences des réformes fiscales antérieures mises en œuvre par l'Etat et de l'optimisation des financements extérieurs des actions et projets de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, il devra être anticipé les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements pris par la collectivité dans les domaines notamment du plan climat air énergie territorial, du plan alimentaire territorial, des espaces France services, de l'OPAH-RU et du PLH et en tenant compte dans la mesure du possible du risque d'inflation.

L'évolution des dépenses de personnel intégrera les crédits liés :

- aux tuilages à prévoir,
- au glissement vieillesse technicité,
- aux reclassements des grilles de la catégorie C,
- aux Espaces France Services,
- à la réorganisation du service prévention et gestion des déchets,
- à la suppression du versement mobilité,
- à la réduction du périmètre de l'assurance,
- à l'externalisation du relais d'assistants maternels.

En annexes, sont joints des tableaux synthétisant la structure des effectifs.

L'objectif est de parvenir à maximiser les marges de manœuvre de la collectivité tout en mettant en œuvre ses projets afin de disposer de l'épargne brute nécessaire à la poursuite des opérations d'investissement.

4-2 : Les orientations d'équipement :

Le financement d'investissements structurants et les dispositifs de soutien au territoire en 2022 :

- Les fonds de concours et subventions : environ 4 000 000 € dont :
 - Les aides à l'investissement des communes (2 090 000 €) ;
 - Le déploiement de la fibre (765 000 €) ;
 - Ainsi que les autres dispositifs liés aux aides économiques, au PCAET, au PAT, au PLH, à l'OPAH-RU, et au SEMVA.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

- Les voies vertes : 2 200 000 € concernant Lalevade-Labégude, St Sernin-St Etienne de Fontbellon-Aubenas, les liaisons centres bourgs et des études sur divers tronçons.
- Le service de gestion et prévention des déchets : 450 000 €
- 375 000 € de travaux de rénovation de voirie communautaire.

A ces éléments il convient d'ajouter les dépenses récurrentes et celles au montant de moindre ampleur ainsi que les restes à réaliser dont le détail est joint en annexe.

Dans ces grandes lignes budgétaires, les hypothèses faites conduiraient pour le BP 2022 à :

- Des recettes réelles de fonctionnement estimées à 27 100 000 €.
- Des dépenses réelles de fonctionnement projetées à 25 100 000 € et donc une épargne brute de 2 000 000 €.
- Des recettes réelles d'investissement d'environ 1 500 000 € hors emprunts.
- Des dépenses réelles d'investissement d'environ 9 800 000 €.
- La reprise des résultats et des restes à réaliser 2021 dont le solde représente un excédent d'environ 880 000 € ce qui entrainerait pour équilibrer le budget une inscription d'environ 5 400 000 € d'emprunts.

Le financement d'investissements structurants et les dispositifs de soutien au territoire 2023-2026 :

Les hypothèses et le cadre financier :

- Epargne brute : 2 200 000 € (soit le montant constaté fin 2021)
- Plafond endettement : 22 000 000 €
- Endettement prévisionnel fin 2022 : 17 000 000 €
- Remboursement annuel moyen capital : 1 500 000 €
- Epargne nette : 700 000 €

Il s'ensuivrait une capacité d'investissement net disponible de 13 800 000 € sur 2023-2026 (plus la collectivité optimiserait le montant de son épargne brute plus elle disposerait de marge de manœuvre en investissement).

Les opérations identifiées à ce jour :

- Voies douces (800k€ HT) avec un reste à charge de 330 000 €
- CTI (1 000k€ HT) avec un reste à charge de 500 000 €
- Voirie (1 250k€ HT) avec un reste à charge de 1 250 000 €
- Prévention et gestion des déchets (830k€ HT) avec un reste à charge de 740 000 €
- Seibel II (1 000k€ HT) avec un reste à charge de 300 000 €
- Crèche Les Pandas (500k€ HT) avec un reste à charge de 300 000 €

Les aides aux territoires :

- La fibre : 2 300 000 €
- Aides à l'investissement des communes : 4 750 000 €
- Aides économiques : 330 000 €
- OPAH-RU/PLH 2 : 760 000 €
- PCAET : 600 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide prendre acte des éléments particuliers d'orientation budgétaire qui entrent dans la préparation du budget principal de la CCBA pour 2022.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIEILLE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022